

## 1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

émission: 04/11/2022 selon 1907/2006/CE

page 1/8

### 1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit:

## PROTECT AC

Code du produit: 02/17/128

UFI: 0Q73-80TH-W00J-3PSS

### 1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Lubrifiant.

### 1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Raison Sociale:

SAS AMPLITUDE SERVICES

Adresse:

ZI EUROPORT  
57500 SAINT AVOLD

Téléphone:

03 87 00 42 20

Fax:

03 87 00 42 21

FDS:

as.fiches@sfr.fr

### 1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE: 01 45 42 59 59 (Centre antipoison ORFILA)

## 2- IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Irritation cutanée, catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H 315).

Lésions oculaires graves, catégorie 1 (Eye Dam. 1, H 318).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H 412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique.

Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

### 2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Pictogrammes de danger:



GHS05

Mention d'avertissement: DANGER

Identificateur du produit:

CE 931--329-6 AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18-UNSATD., N, NBIS(HYDROXYÉTHYL)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers:

H 315: Provoque une irritation cutanée.

H 318: Provoque des lésions oculaires graves.

H 412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention:

P 280: Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.

Conseils de prudence - Intervention:

P 302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P 305+P 351+ P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P 321: Traitement spécifique.

P 362 + P 364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### 2.3 AUTRES DANGERS

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) >= 0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.  
Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.



## 2- IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

### 2.3 AUTRES DANGERS (suite)

Le mélange ne répond pas aux critères applicables au mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0,1\%$  présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## 3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 MÉLANGES

#### Composition:

##### COCOATE DE POTASSIUM:

CAS: 61789-30-8 CE: 263-049-9 GHS07, Wng

Eye Irrit. 2, H 319

Skin Irrit. 2, H 315

2,5% $\leq$ C<10%

##### AMIDES, C8-18, (EVEN NUMBERED) AND C18-UNSATD.,N, NBIS(HYDROXYETHYL):

INDEX: 68155-07-7 CAS: 68155-07-7 CE: 931-329-6 REACH: 01-2119490100-53

GHS05, GHS09, Dgr

Skin Irrit. 2, H 315

Eye Dam. 1, H 318

Aquatic Chronic 2, H 411

2,5% $\leq$ C<10%

##### PYROPHOSPHATE DE TETRAPOTASSIUM:

CAS: 7320-34-5 EINECS: 230-785-7 REACH: 01-2119489369-18

GHS07, Wng

Eye Irrit. 2, H 319

2,5% $\leq$ C<10%

##### GLYCÉRINE:

INDEX: 0200-289-5 CAS: 56-81-5 CE: 200-289-5

Nota: (1)

0% $\leq$ C<2,5%

##### OXYDE DE SUIF BIS (2-HYDROXYÉTHYL) AMINE:

CAS: 61791-46-6 CE: 263-179-6 REACH: 01-2120770133-62-0000

GHS07, GHS09, GHS02, Wng

Flam. Liq. 3, H 226

Skin Irrit. 2, H 315

Eye Irrit. 2, H 319

Aquatic Chronic 1, H 410 M Chronic=1

0% $\leq$ C<2,5%

#### Informations sur les composants:

(1) Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16.

## 4- PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

#### En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

#### En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

#### En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

### 4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3 INDICATIONS DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune donnée n'est disponible.



## 5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1 MOYENS D'EXTINCTION

**Moyens d'extinction appropriés:**

Eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Mousse

Poudres

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Moyens d'extinction inappropriés:**

Jet d'eau.

### 5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

### 5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Aucune donnée n'est disponible.

## 6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Les déversements de produit peuvent rendre certaines surfaces glissantes.

**Pour les non-secouristes:**

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes:**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

### 6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

### 6.3 MÉTHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Rincer à l'eau claire.

### 6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Aucune donnée n'est disponible.

## 7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1 PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

**Prévention des incendies**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Équipements et procédures recommandés:**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

**Équipements et procédures interdits:**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.



## 7- MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

### 7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Stocker en emballage d'origine bien refermé dans un endroit frais à l'écart du gel, de la chaleur et du soleil pour maintenir la qualité du produit.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Aucune donnée n'est disponible.

## 8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle:

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values 2010):

CAS	TWA-mg/m <sup>3</sup>	STEL-ppm	Ceiling	Définition	Critères
56-81-5	10	---	---	---	---

-Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022):

CAS	VME-ppm	VME-mg/m <sup>3</sup>	Dépasse.	Remarques
56-81-56	---	200 E	---	2(I)

-France (INRS - Outils 65 / 2021-1763, arrêté du 09/12/2021)

CAS	VME-ppm	VME-mg/m <sup>3</sup>	VLE-ppm	VLE-mg/m <sup>3</sup>	Notes	TMP N°
56-81-5	---	56-81-56 10	---	---	---	---

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PYROPHOSPHATE DE TETRAPOTASSIUM (CAS: 7320-34-5):

##### Utilisation finale: travailleurs:

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 44,08 mg de substance/m<sup>3</sup>

##### Utilisation finale: consommateurs:

- voie d'exposition: ingestion:
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 70 mg/kg de pc/jour
- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 10,87 mg de substance/m<sup>3</sup>

#### Concentration prédite sans effet (PNEC):

PYROPHOSPHATE DE TETRAPOTASSIUM (CAS: 7320-34-5):

- Eau douce: PNEC=0,05 mg/L
- Eau de mer: PNEC=0,005 mg/L
- Eau à rejet intermittent: PNEC=0,5 mg/L
- Usine de traitement des eaux usées: PNEC=50 mg/L

### 8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogrammes d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI):



- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
- Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.



## 8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

### -Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

### -Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail: autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Types de gants conseillés:

- Latex naturel,
- Caoutchouc nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (polychlorure de vinyle),
- Caoutchouc butyle (Copolymère isobutylène-isoprène).

### -Protection du corps

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtements appropriés: en cas de fortes projections, porter des vêtements de protection étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Des crèmes barrières sont recommandées lors des travaux avant manipulation.

## 9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique	: liquide fluide
Couleur	: non précisé
Odeur	: non précisé
Point/intervalle de fusion	: non précisé
Point/intervalle de congélation	: non précisé
Point/intervalle d'ébullition	: non précisé
Inflammabilité	: non précisé
Limites d'explosivité	: non précisé
Point d'éclair	: non concerné
Température d'auto-inflammation	: non précisé
Température de décomposition	: non précisé
pH	: 11,40 base faible
pH en solution aqueuse	: 9,9 à 1%
Viscosité cinématique	: 1400 cps - mob 3 - 50 tr/mn
Hydrosolubilité	: diluable
Liposolubilité	: non précisé
Coefficient de partage n-octanol/eau	: non précisé
Pression de vapeur (50°C)	: non concerné
Densité	: 1,075
Densité de vapeur	: non précisé

### 9.2 AUTRES INFORMATIONS

Tension superficielle : 32 dyne/cm à 2%

#### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.



## 9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## 10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 RÉACTIVITÉ

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Éviter le gel.

### 10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Aucune donnée n'est disponible.

## 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à 4 heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité permanente de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

#### 11.1. SUBSTANCES

##### Toxicité aiguë

*PYROPHOSPHATE DE TETRAPOTASSIUM (CAS: 7320-34-5):*

-par voie orale: DL50(souris) > 2000 mg/kg (OCDE 401)

-par voie cutanée: DL50(lapin)>2000 mg/kg (OCDE 402)

-par inhalation (n/a): CL50(rat)>1,1 mg/L (OCDE 403)

#### 11.1. MÉLANGES

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

### 11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

---

## 12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Les agents tensioactifs sont facilement biodégradables en conformité avec les méthodes OCDE.

### 12.1 TOXICITÉ

#### 12.1. SUBSTANCES

*GLYCÉRINE (CAS 56-81-5):*

-toxicité pour les poissons: CL50(96h)=54000 mg/L Espèce: salmo gairdneri

-toxicité pour les crustacés: CE50(24h)>10000 mg/L (daphnia magna)

*PYROPHOSPHATE DE TETRAPOTASSIUM (CAS: 7320-34-5):*

-toxicité pour les poissons: CL50 (96h)>100 mg/L oncorhynchus mykiss

-toxicité pour les crustacés: CE50(48h)>100 mg/L ; daphnia magna , OCDE 202

-toxicité pour les algues: CrE50(72h)>100 mg/L / NOEC(72h)>100 mg/L

#### 12.1. MÉLANGES

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.



## 12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

### 12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

#### 12.2. SUBSTANCES

*GLYCÉRINE (CAS 56-81-5):*  
Biodégradation: rapidement dégradable.

### 12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

#### 12.3. SUBSTANCES

*GLYCÉRINE (CAS 56-81-5):*  
Coefficient de partage octanol/eau: log K<sub>ow</sub> = -1,76

*PYROPHOSPHATE DE TETRAPOTASSIUM (CAS: 7320-34-5):*

Coefficient de partage octanol/eau: log K<sub>ow</sub> < 3  
Facteur de bioconcentration: BCF < 100

### 12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Aucune donnée n'est disponible.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws):**  
WGK 2: comporte un danger pour l'eau.

## 13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/CE.

### 13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

#### Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés:

Vider complètement le récipient.

Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport.

### 14.1 NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION

Néant.

### 14.2 DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT ONU

néant.

### 14.3 CLASSES DE DANGER POUR LE TRANSPORT

néant.

### 14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

néant.

### 14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

néant.



## 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

### 14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

néant.

### 14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

néant.

## 15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

**Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2:**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte:

-Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°2022/692 (ATP 18)

**Informations relatives à l'emballage:**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du Règlement REACH 1907/2006/CE: <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

**Dispositions particulières:**

Aucune donnée n'est disponible.

**Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français:**

Tableau N°84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel:

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges, hydrocarbures halogénés liquides dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques, alcools, glycols, éthers de glycols, cétones, aldéhydes, éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane, esters, diméthylformamide et diméthylacétamine, acétonitrile et propionitrile, pyridine, diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws):**

WGK 2: comporte un danger pour l'eau.

### 15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune donnée n'est disponible.

## 16- AUTRES INFORMATIONS

*Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.*

*Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.*

*Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.*

**Libellé des phrases mentionnées à la rubrique 3:**

H 226: Liquide et vapeurs inflammables.

H 315: Provoque une irritation cutanée.

H 318: Provoque des lésions oculaires graves.

H 319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H 410: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

H 411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

*fiche établie selon 1907/2006/CE (REACH)*

Date d'émission de la fiche: 04/11/2022, revue le 01.01.2023.